

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 25 mai 2009

Point n° 8 : Approbation de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de Metz Métropole.

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement).

L'Agglomération Messine, au sens INSEE, comprend 47 communes dont 19 communes font partie de Metz Métropole. Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, Metz Métropole a ainsi engagé le travail de réalisation des Cartes Stratégiques du Bruit pour ses 19 communes concernées par l'obligation réglementaire de cartographie, mais également, dans un souci de cohérence territoriale, pour l'ensemble de ses 40 communes membres.

Le territoire de Metz Métropole regroupe toutes les caractéristiques d'une grande agglomération au sein de laquelle la qualité de vie est fortement influencée par l'environnement sonore. Ce territoire se caractérise par une forte complexité en termes d'urbanisme, d'activités économiques et d'infrastructures de transports. Certaines communes sont fortement urbanisées tandis que d'autres ont conservé un caractère rural.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruits et de protéger les zones calmes.

La cartographie stratégique du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter ces éléments à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

La société ACOUPHEN ENVIRONNEMENT, bureau d'études spécialisé dans le management de l'environnement sonore, a été missionnée pour assister les services de Metz Métropole dans la mise en œuvre de cette cartographie.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...).

Cette cartographie stratégique du bruit comporte un ensemble d'informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Elle est aujourd'hui réalisée et a fait l'objet d'une présentation à chacune des 40 Communes. Elle sera publiée sur le site Internet de Metz Métropole.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de Metz Métropole.

Les annexes que constituent l'ensemble des cartes et les rapports réglementaires sont consultables au Pôle Planification Territoriale et Cohésion Sociale (Harmony Park – 9 boulevard Solidarité – Metz).

Commissions consultées : Commission « Environnement et Développement Durable » et Bureau.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette Directive et ses articles R 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 relative à l'élaboration d'une cartographie du bruit dans l'environnement,

CONSIDERANT l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Metz Métropole,

APPROUVE la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de Metz Métropole annexée à la présente,

DECIDE que les cartes de bruit stratégiques et les informations qui s'y rattachent seront mises en ligne sur le site Internet de Metz Métropole à l'adresse : www.metzmetropole.fr.